



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2021-183**

**Objet :** avenant n°1 au contrat de location de Mme Aurore CORREA-VARGAS – 4 place du Général de Gaulle à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location de Madame Aurore CORRERA-VARGAS,

Considérant qu'il convient de modifier ledit contrat de location afin d'y ajouter le paiement trimestriel de la consommation d'eau,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1.

DECIDE de signer l'avenant n°1 relatif au paiement trimestriel de la consommation d'eau.

PRECISE que les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Sceaux, le 6 septembre 2021



Philippe LAURENT